

Licence N° :

Renouvellement

Changement de club

NOM _____ Prénom : _____

Sexe : F M

Date de naissance: ____/____/____ (jj/mm/aaaa)

Nationalité : _____

(L'Athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse Email (obligatoire) : _____

N° de téléphone (portable) : _____

N° de téléphone (fixe) : _____

Type de Licence choisie :

- cocher la case
- détail des catégories dans la notice

	Découverte	Running	Compétition
Ecole d'athlé ou Poussin	<input type="checkbox"/> 82 €		
Benjamin ou Minime			<input type="checkbox"/> 82 €
Cadet ou Junior		<input type="checkbox"/> 77 €	<input type="checkbox"/> 107 €
Espoir ou Sénior ou Master		<input type="checkbox"/> 77 €	<input type="checkbox"/> 107 €
Participant licencié Tri Crépy	25 euros		

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins de trois mois à la date de prise de la Licence.

Pour un renouvellement, le soussigné atteste avoir rempli le questionnaire de santé (copie à joindre)

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs :

Conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné, _____, en ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant _____

autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

J'autorise l'association USC Athlétisme à prendre toute disposition en cas d'accident, à le faire soigner ou hospitaliser si au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'une sortie organisée par le club, la santé de l'enfant était mise en danger.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de GMF - LA SAUVEGARDE, assureur :

- **aux Clubs** : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 euro TTC. Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).
- **aux Licenciés** : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,82 euro TTC. (inclus dans le prix de la licence.)

J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée

ou

Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de l'Athlétisme

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances)

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme, ainsi que ceux de l'Union Sportive Crépineoise Athlétisme.

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à l'Union Sportive Crépineoise Athlétisme, la Fédération Française d'Athlétisme et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre (l'absence de réponse vaut acceptation)

Date et signature du Licencié :

Dossier complet :

- Fiche de renseignement complétée
- Chèque à l'ordre de l'US Crépy athlé
- Photocopie de la carte d'identité pour les nouveaux licenciés
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an pour les nouveaux licenciés
- Questionnaire de santé rempli pour les anciens licenciés Certificat de moins de 3 ans

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport

Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running

Je soussigné, Docteur : _____

Exerçant à : _____

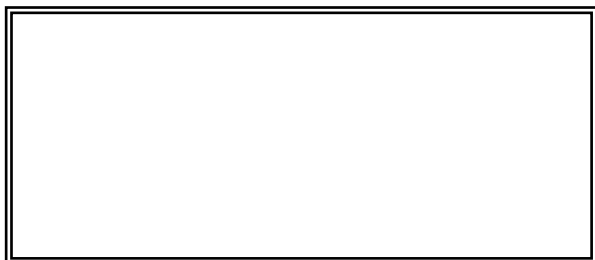
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du médecin / signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des Non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la Licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.